



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250409-DELIB162025-DE

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absentes : JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°16/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2025.

VU les propositions de la commission des finances du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que l'association intercommunale « Rugby Club de l'Aspre » qui a présenté une demande de subvention ne compte plus d'adhérents domiciliés sur la commune et qu'il n'est plus pertinent de lui verser une subvention (l'association pourra toutefois continuer à bénéficier des équipements sportifs de Trouillas un trimestre par an),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés (abstentions présentées dans le tableau ci-après) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, conformément à la répartition fixée dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, compte 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500 €	
RUGBY CLUB DE L'ASPRE	0 €	17
TENNIS CLUB	1 500 €	16
FOOT CLUB DE TROUILLAS	900 €	17
RUGBY TOUCH DE TROUILLAS	500 €	17
CHATOUNES RUGBY TOUCH	500 €	17
DANSE TA VIE	400 €	17
LA BOULE TROUILLACENQUE	600 €	16
LA BOCCIA HANDISPORT	400 €	17
CR'N COACHING 66	400 €	16
DOJO DES ASPRES	700 €	17
ASSOCIATION CHASSE AGREEE	400 €	17
LA PALETTE DE TROUILLAS	500 €	17
MODEL'ART	500 €	17
CLUB DES AINES	600 €	17
FESTI LOISIRS	1 000 €	15
TRADITIONS GOURMANDES	400 €	17
SCRAP TROUILLAS	700 €	16
SOUVENIR FRANÇAIS	400 €	17
FNACA	500 €	17
AMICALE DES POMPIERS	600 €	17
FA SI LA LIRE	1 500 €	17
ASDAMA PRINTEMPS DE L'ASPRE	400 €	17
TAP I AMPOLLA	500 €	17
JEUNES AGRICULTEURS DES ASPRES	400 €	17
POUR LE BONHEUR DE TYRON	400 €	17
ADMR ASPRES RIBERAL	500 €	17
THUIR SOLIDARITE	500 €	17
LE CHAT L'ANGE	700 €	17

N'ont pas participé au vote :

- M. CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « Gymnastique Volontaire »,
- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention au « Tennis Club » et à l'association « La Boule Trouillacénque »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de la subvention aux associations « CR'N COACHING 66 », « SCRAP Trouillas », « FESTI LOISIRS ».
- M CORBACHO Laurent pour le vote de la subvention à l'association « FESTI LOISIRS ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr